République française

Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING PETITE-HETTANGE

NEW WAT

ARRÊTÉ Nº 01/2025

Portant réglementation de la circulation pour travaux d'élagage sur la commune

Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- -VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2;
- -VU le Code de la Route ;
- -VU l'article R2610-5 du Code Pénal ;
- -VU la demande reçue par courrier en mairie, en date du 31 décembre 2024 par l'entreprise PARMENTIER Frères 6, route de Gérardmer Ferme de Bénifontaine 88000 EPINAL, dans le cadre de réalisation de travaux d'élagage ;
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la route et aussi de faciliter le bon déroulement des travaux, à savoir :
 - Sur l'ensemble des voies et chemins communaux

ARRÊTÉ

ART. 1er: A partir du 08 janvier 2025 et jusqu'à la fin des travaux et en fonction des besoins de l'avancement du chantier mobile, des emprises sur chaussée seront réalisées sur les voies et chemins communaux?

<u>ART. 2</u>: La circulation des véhicules sera légèrement restreinte selon le positionnement des machines, le passage se faisant sur la partie de la chaussée laissée libre à la circulation ;

La vitesse est limitée à 30km/h et les dépassements seront interdits au droit des chantiers ;

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux excepté pour les véhicules de chantier ;

<u>ART. 3</u>: Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise **PARMENTIER**, ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté par la société en charge des travaux ;

<u>ART. 4</u> : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Malling/Petite-Hettange ;

<u>ART. 5</u>: Le Maire de la Commune, l'entreprise chargée des travaux, les services techniques ainsi que la Gendarmerie habilitée, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté;

ART. 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise PARMENTIER Frères implantée à EPINAL (88)
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RETTEL
- Le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Moselle (SDIS)
- Services techniques de la commune

Fait à Malling le 08 janvier 2025

LUZERNE Marie-Rose Maire de Malling / Petite-Hettange